

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2021-152

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2021

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

- 26-2021-07-20-00006 - Arrête portant délégation de signature (2 pages) Page 4
26-2021-07-20-00005 - Arrêt portant délégation de signature (2 pages) Page 7
26-2021-07-20-00007 - DDFIP délégation gestion domaniale juillet 2021 (2 pages) Page 10

26_DDPP_ Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Direction

- 26-2021-07-30-00001 - DDPP-AP préfectoral abrogeant l'habilitation sanitaire du Dr LAMBERT Célia (2 pages) Page 13

26_DDT_ Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

- 26-2021-07-27-00007 - AP Autorisant l'application de la réglementation générale de la pêche en eau douce sur le plan d'eau DES BAS CHASSIERS sur la commune de CHABEUIL (2 pages) Page 16
26-2021-07-27-00008 - AP autorisant l'application de la réglementation générale de la pêche en eau douce sur le plan d'eau DES PETITS ROBINS sur la commune de LIVRON (2 pages) Page 19
26-2021-07-27-00011 - autorisant la régulation à tir du grand cormoran sur les eaux libres pour la saison 2021-2022 (3 pages) Page 22

26_DDT_ Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Logement Ville et Rénovation Urbaine

- 26-2021-07-19-00046 - Délégation signature du délégué Anah Drôme (3 pages) Page 26

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

- 26-2021-07-27-00009 - AP portant prolongation de mesures temporaires à la navigation intérieure du Rhône (2 pages) Page 30
26-2021-07-26-00002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des Lauréats du certificat de compétences de formateur aux PS -SDIS26 (2 pages) Page 33

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die

- 26-2021-07-29-00002 - Arrêté habilitation Pascal Leclerc (2 pages) Page 36
26-2021-07-29-00003 - Arrêté habilitation Pollet (2 pages) Page 39

26_UDDIRECCTE_ Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme /

- 26-2021-07-30-00002 - Arrêté désignation représentants Observatoire départemental Juillet 2021 (2 pages) Page 42
26-2021-07-30-00003 - Arrêté reconnaissant la qualité de SCOP à la société LA GOUPILLE à Romans/Isère (2 pages) Page 45

26-2021-07-30-00004 - Arrêté reconnaissant la qualité de SCOP à la société
VIVE LE BOIS à Dieulefit (2 pages)

Page 48

26-2021-07-27-00010 - Récépissé de déclaration d'activité LECLERCQ
MOTTE ROBIN à Mirabel aux Baronnies (2 pages)

Page 51

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-07-20-00006

Arrete portant delegation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00031 publié le 19 juillet 2021 au recueil des actes administratifs spécial N° 26-2021-143 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable du Pôle Juridique et État à la Direction départementale des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe BOYER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Juridique et État de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées infra ;

Article 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des actes visés à l'article 1 l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00031 publié le 19 juillet 2021 au recueil des actes administratifs spécial N° 26-2021-143. Pour les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement, la délégation de signature conférée à :

- Mme Véronique DERU, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle du Pôle Services aux publics et Stratégie ;
- Mme Ghislaine VICTOURON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique du Pôle Juridique et État;

est limitée à 50.000 euros par opération.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision du 12 février 2021.

Fait à Valence, le 20 juillet 2021

Le Directeur du Pôle Juridique et État,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint ,

- signé -

Philippe BOYER

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-07-20-00005

Arrt portant dlgation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00031 publié le 19 juillet 2021 au recueil des actes administratifs spécial N° 26-2021-143 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable du Pôle Juridique et État à la Direction départementale des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe BOYER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Juridique et État de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme

DÉCIDE :

I- Article 1 : des délégations de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, sont données aux agents du Pôle Juridique et État et du Pôle Services aux publics et Stratégie dont les noms suivent, dans les conditions et limites fixées infra :

A) Reçoivent délégation pour signer :

- 1- les attestations de service fait pour les affaires, hors dépenses informatiques, ne dépassant pas 15 000 € ;
- 2- Les attestations de service fait pour les affaires, hors Titre 5, ne dépassant pas 15 000 € ;
- 3- Les attestations de service fait relatives à l'informatique ne dépassant pas 15 000 € ;
- 4- Les bons de commande ne dépassant pas 15 000 € ;
- 5- Les bons de commande relatifs à l'informatique ne dépassant pas 15 000 € ;
- 6- La validation des frais de déplacement dans CHORUS- DT ;
- 7- La certification du service fait des états de frais de déplacement.

Mme Lauriane LAINE, inspectrice des Finances publiques, service budget logistique : (2, 3, 4 et 5) jusqu'au 31/08/21

M. Richard REMAUD, inspecteur des Finances publiques, service budget logistique : (2, 3, 4 et 5) à compter du 01/09/21

Mme Déborah JASSAIN-MISTOUDIN, inspectrice des Finances publiques, service immobilier : (1 et 4)

Mme Dominique BAYARD, inspectrice des Finances publiques, service ressources humaines : (6 et 7)

B) Reçoivent délégation de signature les agents désignés infra, à l'effet de signer uniquement :

- 8- Les attestations de « service fait » du Pôle Juridique et État (service budget logistique) pour les affaires ne dépassant pas 7 500 € ;
- 9- Les attestations de « service fait » du Pôle Juridique et État (service immobilier) pour les affaires ne dépassant pas 7 500 € ;
- 10- La validation des frais de déplacement dans CHORUS-DT ne dépassant pas 7 500 €.

M. Guillaume MARION, contrôleur des finances publiques, service Budget logistique (8)

Mme Martine CHENOT-PICCOLO, contrôlease principale des finances publiques, service budget logistique (8)

Mme Carole VIALON, agent d'administration des finances publiques, service budget logistique : (8)

M.Yann CARTENI , agent d'administration des finances publiques, service budget logistique : (8) jusqu'au 31/08/21

M. Laurent ROBERT, contrôleur DRIRE mise à disposition de la DDFIP de la Drôme, service des ressources humaines du Pôle Services aux publics et Stratégie : (11)

Mme Patricia GAWINSKI, contrôlease des finances publiques, service Ressources humaines du Pôle Services aux publics et Stratégie (10) ,

M. Frantz JOFFIN, agent d'administration des finances publiques, service immobilier du Pôle Juridique et État (9).

II- Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision du 12 février 2021.

Fait à Valence, le 20 juillet 2021

Le Directeur du Pôle Juridique et État,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint ,

- signé -

Philippe BOYER

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2021-07-20-00007

DDFIP delegation gestion domaniale juillet 2021

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

Délégation de signature en matière de gestion domaniale

L'Administrateur général des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 nommant Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00027 du 19 juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00027 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à M. Christophe DELAGE Administrateur des finances publiques et à M. Philippe BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur Pôle Juridique et État, et à défaut, Mme Isabelle COLOMB, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable Division Opérations de l'État, Activités bancaires et domaniales, et à défaut, M. Willy MOKHTARI, Inspecteur des finances publiques,

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 1 de l'article 1^{er} :

- la délégation conférée à MM. Christophe DELAGE et Philippe BOYER n'est valable, pour les cessions supérieures à 150 000 €, qu'en l'absence de Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES ;
- la délégation conférée à Mme Isabelle COLOMB ne porte que sur les cessions inférieures à 100 000 € ;
- la délégation conférée à M. Willy MOKHTARI ne porte que sur les cessions inférieures à 50 000€.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 2 de l'article 1^{er} :

- la délégation conférée à M. Philippe BOYER n'est valable, pour les actes supérieurs à 50 000 €, qu'en l'absence de Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES ;
- la délégation conférée à Mme Isabelle COLOMB ne porte que sur les actes inférieurs à 30 000 € ;
- la délégation conférée à M. Willy MOKHTARI ne porte que sur les actes inférieurs à 20 000 €.

Art. 4. - La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Art. 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 26-2020-12-01-026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme.

Fait à Valence, le 20 juillet 2021

Pour le Préfet de la Drôme et par délégation,
La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

-----SIGNE-----

Mme Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES
Administrateur général des Finances publiques

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2021-07-30-00001

DDPP-AP préfectoral abrogeant l'habilitation
sanitaire du Dr LAMBERT Célia



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme
Préfecture de la Drôme
Service santé et protection animales
ddpp-spa@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
ABROGEANT L'HABILITATION SANITAIRE ATTRIBUÉE À LAMBERT CÉLIA**

La préfète de la Drôme

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant M. Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00018 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-22-00005 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service de la Direction départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014038-0007 du 7 février 2014 et l'arrêté préfectoral n°2013350-0006 du 16 décembre 2013 accordant l'habilitation sanitaire au Docteur LAMBERT Célia ;

Considérant que LAMBERT Célia ne remplit plus les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire, en raison du transfert de son domicile professionnel administratif dans le département 71 mettant fin ainsi de façon définitive à son inscription au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhône-Alpes, conformément à l'information reçue de l'Ordre des vétérinaires en date du 20 février 2020.

SUR la proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions de vétérinaire sanitaire du Docteur LAMBERT Célia n° ordre 25613 dans la Drôme.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2014038-0007 du 7 février 2014 et l'arrêté préfectoral n°2013350-0006 du 16 décembre 2013 sont abrogés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.



Fait à Valence, le 30 juillet 2021

Pour la Préfète et par subdélégation,

l'Adjointe au chef de service


Eva DESCLAUX

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-07-27-00007

AP Autorisant l'application de la réglementation
générale de la pêche en eau douce sur le plan
d'eau DES BAS CHASSIERS sur la commune de
CHABEUIL



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service eau, forêt et espaces naturels
Dossier suivi par Yasmina CHAHBOUB
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-2021-07-27-00007
EN DATE DU 27 JUILLET 2021

AUTORISANT L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE SUR LE
PLAN D'EAU DES BAS CHASSIERS SUR LA COMMUNE DE CHABEUIL

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 431-5, L. 436-1 à L. 436-8, R. 431-1 à R431-6 et R. 436-3 à 436-61 ;

VU la demande présentée par Le Président de la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en tant que propriétaire, en date du 28 avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à la Directrice départementale des territoires,

ARRÊTÉ

Article 1 : OBJET

L'exercice de la pêche dans le plan d'eau situé sur les parcelles cadastrales désignées ci-dessous, est soumis à la réglementation générale de la pêche en eau douce :

- Commune : Chabeuil
- Désignation : Plan d'eau des Bas Chassiers
- Parcelles : Section XO n° 83, 160, 163, 165 et 167

Article 2 : PRÉSENTATION ET VALIDITÉ

Le plan d'eau désigné à l'article 1 du présent arrêté est classé en deuxième catégorie piscicole jusqu'au 31 décembre 2030 inclus, sauf dénonciation du bail auparavant.

Le renouvellement de ce statut devra être demandé au moins six mois avant la date d'expiration du présent arrêté, soit avant le 01 juillet 2029.

Article 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet "www.telerecours.fr."

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 4 : EXECUTION

La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Maire de Chabeuil, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme, le Président de la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, les Techniciens des Travaux Forestiers de l'État, les inspecteurs de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme, les Gardes de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, par les soins du Maire de Chabeuil durant un mois et publié au recueil des actes administratifs du département.

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Valence, le 27 juillet 2021
Pour la préfète, par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires
SIGNÉ
Isabelle NUTI

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

2/2

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-07-27-00008

AP autorisant l'application de la réglementation
générale de la pêche en eau douce sur le plan
d'eau DES PETITS ROBINS sur la commune de
LIVRON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-2021-07-27-00008
EN DATE DU 27 JUILLET 2021

AUTORISANT L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE SUR
LE PLAN D'EAU DES PETITS ROBINS SUR LA COMMUNE DE LIVRON

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 431-5, L. 436-1 à L. 436-8, R. 431-1 à R431-6 et R. 436-3 à 436-61 ;
- VU** la demande présentée par Le Président de la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en tant que propriétaire, en date du 28 avril 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à la Directrice départementale des territoires,

ARRÊTÉ

Article 1 : OBJET

L'exercice de la pêche dans le plan d'eau situé sur les parcelles cadastrales désignées ci-dessous, est soumis à la réglementation générale de la pêche en eau douce :

- Commune : Livron
- Désignation : Plan d'eau des Petits Robins
- Parcelles : Section YM n° 88, 91 et 92

Article 2 : PRÉSENTATION ET VALIDITÉ

Le plan d'eau désigné à l'article 1 du présent arrêté est classé en deuxième catégorie piscicole jusqu'au 31 décembre 2030 inclus, sauf dénonciation du bail auparavant.

Le renouvellement de ce statut devra être demandé au moins six mois avant la date d'expiration du présent arrêté, soit avant le 01 juillet 2029.

Article 3 : : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet "www.telerecours.fr."

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 4 : EXECUTION

La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Maire de Livron, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme, le Président de la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, les Techniciens des Travaux Forestiers de l'État, les inspecteurs de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme, les Gardes de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

affiché, par les soins du Maire de Livron durant un mois et publié au recueil des actes administratifs du département.

Valence, le 27 juillet 2021
Pour la préfète, par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires
SIGNÉ
Isabelle NUTI

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-07-27-00011

autorisant la régulation à tir du grand cormoran
sur les eaux libres pour la saison 2021-2022



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service eau, forêt et espaces naturels
Pôle espaces naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 27 JUILLET 2021
PORTANT SUR LA RÉGULATION DES POPULATIONS DE GRAND CORMORAN EN DRÔME DURANT LA
SAISON 2021-2021**

La préfète de la Drôme

VU la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 431-6 et R 411-1 à R 411-14, R 432-1 et R 432-1-5,

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le grand cormoran, *Phalacrocorax carbo sinensis*,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2019 (publié au journal officiel le 11/09/2019) fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le grand cormoran, *Phalacrocorax carbo sinensis*, pour la période 2019-2022 et accordant au département de la Drôme notamment un quota de 840 oiseaux (280 oiseaux par saison de chasse) sur les eaux libres uniquement,

VU le décret n° 87-819 du 2 octobre 1987 portant création de la réserve naturelle des Ramières du val de Drôme,

VU la consultation publique réalisée préalablement à la signature de l'arrêté ministériel du 27 août 2019 cité plus haut réalisée du 9 au 31 juillet 2019 en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement,

VU les propositions faites par monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (F.D.P.P.M.A.), concernant un quota annuel de spécimens de l'espèce grand cormoran, *Phalacrocorax carbo sinensis*, dont la destruction à tir pourrait être autorisée dans le département de la Drôme sur la période 2019-2022,

VU les instructions ministérielles reçues le 26 octobre 2017, enjoignant les préfets (D.D.T.) à intégrer dans leur arrêté un article prévoyant l'interruption des tirs pendant les deux semaines précédant le comptage national de la mi-janvier,

CONSIDÉRANT le rapport final de monsieur Loïc MARION, publié début 2019, faisant le bilan au 31/10/2018 du recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2017-2018, et en particulier l'évolution de la répartition des dortoirs le long du Rhône moyen entre janvier 2015 et janvier 2018 montrant une augmentation des effectifs de ces oiseaux (départements 07, 26, 30 et 84) supérieur à 10 %,

CONSIDÉRANT l'inefficacité des mesures d'évitement, ou technique dite « d'effarouchement », pour lutter contre la prédation des grands cormorans sur la faune piscicole présente dans les eaux libres,

CONSIDÉRANT les risques que fait peser la prédation des grands cormorans, *Phalacrocorax carbo sinensis*, sur les populations de poissons menacées vivant dans les cours d'eau de première catégorie situés hors du couloir rhodanien, il y a lieu de poursuivre la régulation de l'espèce dans les zones délimitées sur la carte annexée à la présente décision,

VU le décret du président de la République du 30 juin 2021 nommant madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à la Directrice départementale des territoires,

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La destruction par tir d'au plus **280 spécimens** de *Phalacrocorax carbo sinensis* (grand cormoran) est autorisée durant la saison 2021-2022, à compter du 12 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus, dans le périmètre de 100 mètres au-delà des rives des cours d'eau du département figurant sur la carte **annexe 1** du présent arrêté, à l'exclusion du territoire de la réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme, du Rhône et de ses lônes, bras morts, canaux de dérivation, ainsi que de l'Isère, en aval du barrage de l'usine électrique de « Pizançon » et d'une manière générale de la zone hachurée figurée sur la carte annexée.

Un bilan individuel des missions de destruction à tir est fait auprès de la F.D.P.P.M.A par chacune des personnes, titulaires d'un permis de chasser validé, désignées à l'**annexe 2** du présent arrêté, y compris si le bilan est nul. L'absence de transmission du compte rendu d'une opération de destruction entraînera la radiation de la liste des personnes habilitées à la réalisation des tirs. Un bilan global annuel est remis par la F.D.P.P.M.A. de la Drôme à la D.D.T. (SEFEN), accompagné des fiches de tirs, **au plus tard le 10 mars 2022.**

Article 2 : L'emploi de la grenaille de plomb est interdit ainsi que le tir à l'intérieur des agglomérations et dans les dortoirs nocturnes de l'espèce grand cormoran.

Article 3 : Les tirs de régulation pourront être effectués jusqu'à la date de clôture générale de la chasse de la saison 2020-2021, soit au 28 février 2021, entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

Aucun tir ne sera réalisé **du samedi 1^{er} janvier au dimanche 16 janvier 2022 inclus**, période de réalisation du recensement national des effectifs hivernants de cet oiseau (coordinateur Drôme-Ardèche : Ligue de Protection des Oiseaux), fixée chaque année au samedi et dimanche le plus proche de la date du 15 janvier.

Les tirs sont suspendus dès que le quota départemental figurant à l'article 1 est atteint.

Article 4 : Toute bague trouvée sur un cormoran abattu doit être transmise à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T. / S.E.F.E.N.) qui l'adressera au Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (muséum national d'histoire naturelle).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.), les gardes de la réserve naturelle des Ramières du val de Drôme, les gardes de la F.D.P.P.M.A., les gardes particuliers des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valence, le 27 juillet 2021
Pour la préfète, par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires,
signée
Isabelle NUTI

Personnes proposées par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) de la Drôme, habilitées à réaliser les tirs de destruction de grands cormorans dans le cadre de l'arrêté préfectoral annuel :

NOM Prénom	APPMA	Permis n° du
ALBERT Jean-Claude	Fédération départementale	2619761 du 18/02/1976
ARBOD Eric	Préservatrice de la Gervanne	2615611 du 04/09/1984
BAILLY Bernard	Eygues et l'Oule	2631885 du 26/11/1975
BERGER Daniel	Pont en Royans	38 1 24234 du 13/08/1976
BONFY Yves	Gaule Montilienne	261903 du 05/09/1975
BOUCHET Olivier	PAE26 - FD	26117458 du 16/07/1977
BOURGUIGNON Franck	Gaule Rambertoise	26122107 du 08/09/1983
CUOQ Anthony	APPV	07310664 du 13/07/2006
FALLAIS Ludovic	Eygues et l'Oule	20110269002210A du 04/05/2011
FERRIER Guy	Gaule Montilienne	2616485 du 30/12/1975
FLEURY Serge	GRP	2614744 du 17/11/1975
FORIEL Christian	Fédération départementale	26118446 du 09/08/1978
FOURT Romaric	Association de pêche d'ALBON	20140268010211A du 25/08/2014
GERLAND Fabrice	Gaule Montilienne	26124810 du 01/09/1989
GLEIZE Christian	Gaule de l'Eygues et l'Oule	2636141 du 09/09/1980
GRAS Henri	Préservatrice de la Gervanne	2625084 du 08/09/1980
GUE Flavien	Truite Dioise	20130268006106A du 27/05/2013
GUERIN Jean-Paul	Gaule Anneyronnaise	2611631 du 04/10/1975
JOO Erick	Préservatrice de la Gervanne	2623577 du 01/03/1976
LACROIX Jean-Luc	Gaule Anneyronnaise	26124515 du 07/10/1975
LAFURY Marcel	Gaule Anneyronnaise	2611693 du 07/10/1975
LAMBERT LAROCHE Jean-Pierre	Fédération départementale	26119294 du 08/08/1979
LATIL Etienne	Gaule de l'Eygues et l'Oule	2626780 du 04/07/1984
MALICORNE Emile	Truite Dioise	2621917 du 11/12/1975
MAURIN Xavier	Fédération départementale	030.3.00851 du 09/10/1975
MOLINA Antoine	Pont en Royans	38 1 38982 du 18/12/2002
MOUEDDENE Dady	Gaule Rambertoise	53035194 du 02/09/2003
PELOZUELO Gabriel	Gaule de l'Eygues et l'Oule	20160269005912
PEROUZE Christophe	Truite des Veuzes	26123313 du 03/07/1986
PIOLLET Emmanuel	Truite de Bourdeaux	26.2.6964 du 19/05/2000
SALIN Olivier	Eygues et l'Oule	2629082 du 26/04/2007
TARDY Bernard	Truite des Veuzes	26326156 du 24/10/1975
USCLAT Jean-Claude	Gaule de l'Eygues et l'Oule	26.3.932 du 24/10/1975
USCLAT Yves	Gaule de l'Eygues et l'Oule	07210461 du 07/09/1998
VINCENT Jérémy	Truite Dioise	38139879 du 28/05/2008
VINCENT Pascal	Truite de la Vébre	2627036 du 06/04/2001

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-07-19-00046

Délégation signature du délégué Anah Drôme



Décision de nomination du délégué adjoint
et de délégation de signature du délégué de l'agence dans le département

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°2021-003

Mme Elodie DEGIOVANNI, déléguée de l'Anah dans le département de la Drôme, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Mme Isabelle NUTI, titulaire du grade d'ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est nommé déléguée adjointe.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle NUTI, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département et territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du programme « Habiter mieux ») :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à

l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Isabelle NUTI, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

4.1. Délégation est donnée à M. Jean JULIAN, Chef du Service Logement Ville et Rénovation Urbaine à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, aux fins de signer les documents visés aux articles 2 et 3, à l'exception pour l'article 2 de :

- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

4.2. Délégation est donnée à Mme Nathalie QUIOT, Chef du Pôle Amélioration du Parc Privé du Service Logement Ville et Rénovation Urbaine à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, aux fins de signer les documents visés aux articles 2 et 3, à l'exception de :

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 5 :

5.1. Délégation est donnée à Mme Martine BROUT, adjointe au responsable du Pôle Amélioration du Parc Privé, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- la notification des décisions des dossiers autres que ceux instruits par Mme Martine BROUT.

5.2. Délégation est donnée aux instructeurs, Mmes Jacqueline BOSC, Isabelle GUIBERT, Geneviève HUGER, Delphine PEREL et M. Jean-Luc LAVAQUERIE aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale des territoires de la Drôme ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Valence, le 19 juillet 2021

Le délégué de l'Agence
La Préfète

Signé

Elodie DEGIOVANNI

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2021-07-27-00009

AP portant prolongation de mesures temporaires
à la navigation intérieure du Rhône



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant prolongation de mesures temporaires
relatives à la navigation intérieure du Rhône**

**La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté portant Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;
- Vu** la préparation de mesures temporaires sur la navigation intérieure, de plus de trente jours, élaborées par la Compagnie Nationale du Rhône concessionnaire (CNR);

Considérant l'avis à batellerie N°FR/2021/03409 préparé par la CNR, en raison de travaux de réparation et remise en peinture du pont de la RD 11 franchissant le canal du Rhône à Ancône, et publié dans les lignes de Voies Navigables de France (VNF) le 23 juin 2021 ;

Considérant la nécessité au regard de la sécurité de la navigation intérieure du Rhône, de prolonger les mesures temporaires déjà prises via l'avis à batellerie précité;

Considérant la compétence de la Préfète de la Drôme pour la prise de mesures temporaires de plus de trente jours en matière de police de la navigation intérieure et la nécessité d'y requérir compte tenu de la durée des travaux,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France,

ARRÊTE

Article 1 : Mesures temporaires sur la navigation intérieure du Rhône navigable

Dans le cadre de l'opération, de réparation et remise en peinture du pont de la RD 11 franchissant le canal du Rhône à Ancône, conduite par le Département de la Drôme, les mesures temporaires suivantes pourront être prolongées via avis à batellerie, au-delà de trente jours, par Voies Navigables de France (VNF) :

_s'annoncer par VHF,

_croisement interdit,

_respect de la signalisation en place,

_mise en place d'un alternat,

et

_extrême vigilance

Avant toute publication de VNF dans ses lignes, les présentes mesures pourront valablement être adaptées, commentées ou complétées, tant que de besoin, par le concessionnaire du Rhône via avis à batellerie, ceci :

_pour et entre tous points kilométriques du Rhône traversant les communes de Montélimar (26200) et Ancône (26200) incluses au périmètre des travaux

et

_jusqu'au 01/12/2021 (étant précisé, qu'à l'issue de cette date toute prolongation de plus de trente jours des mesures temporaires précitées devra, à nouveau, faire l'objet d'une prise d'arrêté préfectoral). Cette dernière date pourra aussi être avancée, sur proposition du concessionnaire du Rhône à VNF, ceci par simple avis à batellerie modificatif.

Ces travaux seront opérés sous l'entière responsabilité du Conseil Départemental de la Drôme Maître d'ouvrage du chantier.

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs

Le directeur de cabinet de la préfète de la Drôme, le Conseil Départemental de la Drôme, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de la Drôme.

Valence, le 27/07/2021

**La Préfète
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet**

**Bertrand DUCROS
SIGNE**

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-26-00002

Arrêté préfectoral fixant la liste des Lauréats du
certificat de compétences de formateur aux PS
-SDIS26

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
FIXANT LA LISTE DES LAURÉATS DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEUR
AUX PREMIERS SECOURS (FPS) – SDIS 26
SESSION DU 1^{ER} JUILLET 2021

"La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite"

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours et modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif aux premiers secours ;

VU le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

VU l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur de premiers secours ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de premiers secours » ;

VU le procès-verbal de l'examen qui s'est tenu le 1^{er} juillet 2021 au Groupement « Formation Sport » du Service départemental d'incendie et secours de la Drôme à Saint-Marcel-lès-Valence ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfète de la Drôme;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des candidats reçus à l'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours qui s'est tenu le 1^{er} juillet 2021 au Groupement Formation Sport du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Drôme, est la suivante :

Nom	Prénom	Date de Naissance	Lieu de naissance
CHARVIN	Xavier	30/10/86	MONTPELLIER
CRETIN	Laurent	21/08/87	SAINT-RÉMY
D'AMATO	Stéphanie	15/06/86	CARPENTRAS
GUIGUES-HIRECH	Camille	20/02/95	NIMES
MOULIN	Thildy	30/01/85	VALENCE
RAYNAUD	Laurent	10/12/92	SAINT-AGREVE
RICHARD	Sébastien	07/09/80	PERIGUEUX
RODILLON-DUMAS	Annick	10/03/72	ROMANS-SUR-ISÈRE
SIMON	Julie	23/05/89	ROMANS-SUR-ISÈRE
TORRESAN	Kévin	21/03/95	MONTÉLIMAR

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé soit par courrier au tribunal administratif de Grenoble, situé 2, place de Verdun – BP 1135- 38022 GRENOBLE cedex, soit par le biais de l'application informatique <http://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de Cabinet de la préfète est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 26 juillet 2021

La préfète,
Pour le préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet

Bertrand DUCROS

SIGNÉ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-29-00002

Arrêté habilitation Pascal Leclerc

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 29 JUILLET 2021
PORTANT DÉLIVRANCE D'UNE HABILITATION FUNÉRAIRE**

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00006 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Monsieur Le Diouron Philippe, pour son établissement situé sur la commune de Valence (26) ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: L' établissement secondaire de « FUNECAP SUD-EST » dénommé « PF PASCAL LECLERC » situé 51 avenue Docteur Paul SANTY 26 000 VALENCE, représenté par Monsieur LE DIOURON Philippe, responsable de l'établissement, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant et après mise en bière,
- 2/ Organisation des obsèques
- 3/ Soins de conservation (sous-traitant CHABBERT Pierre Thanatopraxie habilitation n° 20-07-00008)
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- 6/ Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 7/ Fourniture des corbillards
- 8/ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Place de la République - BP 83
26150 DIE
Tél. : 04 26 52 65 80
Mél : sp-die@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARTICLE 2 – Le numéro de l’habilitation est 21-26-0048

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au 29/07/2026

ARTICLE 4 – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, **deux mois au moins avant la date d'échéance.**

ARTICLE 5 – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6 – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargé de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die,
La Sous-Préfète de Die
et par délégation,
la Secrétaire Générale

- SIGNÉ -

Stéfany CAMBE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-29-00003

Arrêté habilitation Pollet

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 29/07/2021
PORTANT DÉLIVRANCE D'UNE HABILITATION FUNÉRAIRE**

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00006 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Monsieur FERY Frederic, pour son établissement situé sur la commune de St Rambert d'Albon (26) ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: L' établissement de « SAS LAO » dénommé « Centre Funeraire POLLET» situé impasse Lucien Chautant 26 140 St Rambert d'Albon, représenté par Monsieur FERY Frederic, responsable de l'établissement, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

1/ Transport de corps avant et après mise en bière (sous-traitant « SNC S .S.F. Societe de Services Funeraires », habilitation n° 20.69.0643)

2/ Organisation des obsèques

3/ Soins de conservation

4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

6/ Gestion et utilisation des chambres funéraires

7/ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil (sous-traitant « SNC S .S.F. Societe de Services Funeraires », habilitation n° 20.69.0643)

8/ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 – Le numéro de l’habilitation est 21-26-0043

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au 09/08/2026

ARTICLE 4 – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6 – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die,
La Sous-Préfète de Die
et par délégation,
la Secrétaire Générale

- SIGNÉ -

Stéfany CAMBE

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-07-30-00002

Arrêté désignation représentants Observatoire
départemental Juillet 2021

**ARRETE n° 26-2021-
fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social
et la négociation du département de la Drôme**

La Directrice adjointe de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Drôme ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n°26-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 8 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L 2234-4 et suivants du code du travail pour le département de la Drôme ;

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 8 janvier 2018 relative à la représentation de la Direccte au sein des observatoires départementaux de la négociation collective désignant Mme Brigitte CUNIN comme suppléante de la Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme ;

Vu le courrier du 10 janvier 2018 de l'UD Drôme Direccte ARA demandant aux organisations patronales et syndicales de salariés de désigner leurs représentants ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département de la Drôme ;

Vu le courrier de désignation de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire du 20/04/2018 adressé à la Direccte ARA et désignant pour le département de la Drôme M. Philippe LOUVET ;

Vu le courriel de l'UD CGT du 26/04/2019 adressé à l'UD Drôme Direccte nous informant de la démission de M. Bernard TERRASSE et des nouvelles désignations ;

Vu le courrier de l'UD CFTD du 12 octobre 2020 adressé à l'UD Drôme Direccte nous informant des nouvelles désignations des représentants ;

Vu le courriel de l'UD CFE-CGC du 7 avril 2021 adressé à la DDETS de la Drôme nous informant de la démission de M. Philippe ROUSTAND et des nouvelles désignations ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Thierry SANCHEZ
Suppléant : Michel DERAMECOURT
- Au titre de la CPME :
Titulaire : Fleurine MERESSE
Suppléant : Guillaume ALLIX
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Pascal DIDIER
Suppléant : Hervé BLAISE
- Au titre de la FDSEA :
Titulaire : Grégory CHARDON
Suppléante : Sandrine ROUSSIN
- Au titre de la FESAC :
- Au titre de l'UDES-ARA : Philippe LOUVET
- Au titre de la CGT :
Titulaire : Yves MAGLIONE
Suppléant : Fabrice SOHIER
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Christophe GARAYT
Suppléante : Armelle BERTHON
- Au titre de FO :
Titulaire : Arnaud PICHOT
Suppléant : Christian LANTHEAUME
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : Joanan BUSSY
Suppléant : David BONNET
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Véronique GUYON
Suppléant :
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : Laurent COUSTELLIER
Suppléante : Christine BAJEUX

Article 2 : La directrice adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 30 juillet 2021
La Directrice adjointe de la DDETS Drôme,

« signé »

Dominique CROS

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex). La décision contestée doit être jointe au recours.

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-07-30-00003

Arrêté reconnaissant la qualité de SCOP à la
société LA GOUPILLE à Romans/Isère

Affaire suivie par Catherine LANTHEAUME
Et Lise THIBON
04 75 75 21 52 / 21 42
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 26-2021-

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de la Préfète de la Drôme – Madame Elodie DEGIOVANNI ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

ARRETE

Article 1 : La société LA GOUPILLE, sise 16 Côte Jacquemart, 26100 ROMANS / ISERE, qui a pour objet la menuiserie traditionnelle, telles qu'elles sont définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et toutes opérations de quelque nature que ce soit s'y rattachant, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs, et à utiliser les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Valence, le 30 juillet 2021

La Préfète de la Drôme,

Elodie DEGIOVANNI

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-07-30-00004

Arrêté reconnaissant la qualité de SCOP à la
société VIVE LE BOIS à Dieulefit

Affaire suivie par Catherine LANTHEAUME
Et Lise THIBON
04 75 75 21 52 / 21 42
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 26-2021-

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de la Préfète de la Drôme – Madame Elodie DEGIOVANNI ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

ARRETE

Article 1 : La société VIVE LE BOIS, sise 15 allée de Lich, 26220 DIEULEFIT, qui a pour objet les ouvrages de menuiseries, telles qu'elles sont définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et toutes opérations de quelque nature que ce soit s'y rattachant, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs, et à utiliser les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Valence, le 30 juillet 2021

La Préfète de la Drôme,

Elodie DEGIOVANNI

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-07-27-00010

Récépissé de déclaration d'activité LECLERCQ
MOTTE ROBIN à Mirabel aux Baronnie



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP525104741**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le **26 juillet 2021** par Monsieur Robin LECLERCQ-MOTTE en qualité de Gérant, pour l'organisme **LECLERCQ-MOTTE ROBIN** dont l'établissement principal est situé quartier les Flogères 26110 MIRABEL AUX BARONNIES et enregistré sous le **N° SAP525104741** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS
SIGNE

Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 75 75 21 21
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr